

Arrêté de police pris par Monsieur le Bourgmestre de Sombreffe, le 25 avril 2017



ADMINISTRATION
COMMUNALE
DE
SOMBREFFE
5140

Tél.: 071/82.74.14
Fax.: 071/82.74.41

Objet : Chaussée de Bruxelles et Chaussée de Nivelles pour partie (N93) - Réfection des revêtements dégradés 1er phase : Robotage

Le Bourgmestre,

Vu la nouvelle loi communale en son article 133 ;
Vu la loi relative à la police de la circulation routière du 16 mars 1968 ;
Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'Arrêté Royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles ;
Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 1977 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles ;
Vu l'arrêté ministériel du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;
Conformément à l'AR du 01/12/1975 précité et plus particulièrement son article n° 78.2 ;
Considérant les travaux de réfection des revêtements dégradés sur la Chaussée de Bruxelles (N93) à Tongrinne et sur une partie de la Chaussée de Nivelles (N93) à Sombreffe confiés à l'entreprise Jacques PIRLOT, Quartier Gailly, 62a à 6060 Gilly ;
Considérant que la première phase des travaux devrait commencer le 02 mai 2017 ;
Considérant dès lors qu'il y a lieu à réglementer la circulation à hauteur des travaux ;
Considérant que tout retard pourrait occasionner du danger et causer des dommages aux habitants et usagers ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Sombreffe, secteur de Tongrinne, Chaussée de Bruxelles (N93), le 02 mai 2017, la largeur de la chaussée sera réduite à une seule bande de circulation et la vitesse sera limitée progressivement à 30 Km/h.

Sombreffe, secteur de Sombreffe, Chaussée de Nivelles (N93), le 02 mai 2017, dans le tronçon compris entre le carrefour formé par la Chaussée de Nivelles et la rue de la Buse et la Chaussée de Bruxelles, la largeur de la chaussée sera réduite à une seule bande de circulation et la vitesse sera limitée progressivement à 30 Km/h.

Un sens unique de circulation sera instauré vers le carrefour du Docq.

Un itinéraire de déviation sera mis en place pour les conducteurs circulant vers Nivelles via la N29 et N273.

La mesure sera matérialisée conformément aux dispositions légales par le placement de signaux A7, A31, C35, C37, C43 (50 et 30 Km/h), D1, C46, F47, F19, C3 balises verticales striées, lampes oranges clignotantes, le tout tel que repris sur les plans de signalisation ci-joint.

Article 2

Les charges résultant du placement, de l'entretien du balisage, de l'éclairage et de l'enlèvement de la signalisation imposée en général, incombent à l'entreprise Jacques PIRLOT, Quartier Gailly, 62a à 6060 Gilly.

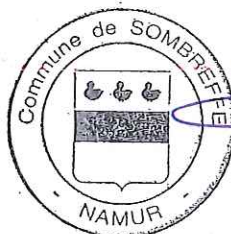
Article 3

Les infractions aux présentes dispositions seront punies de peines prévues aux lois et règlements qui régissent la matière.

Article 4

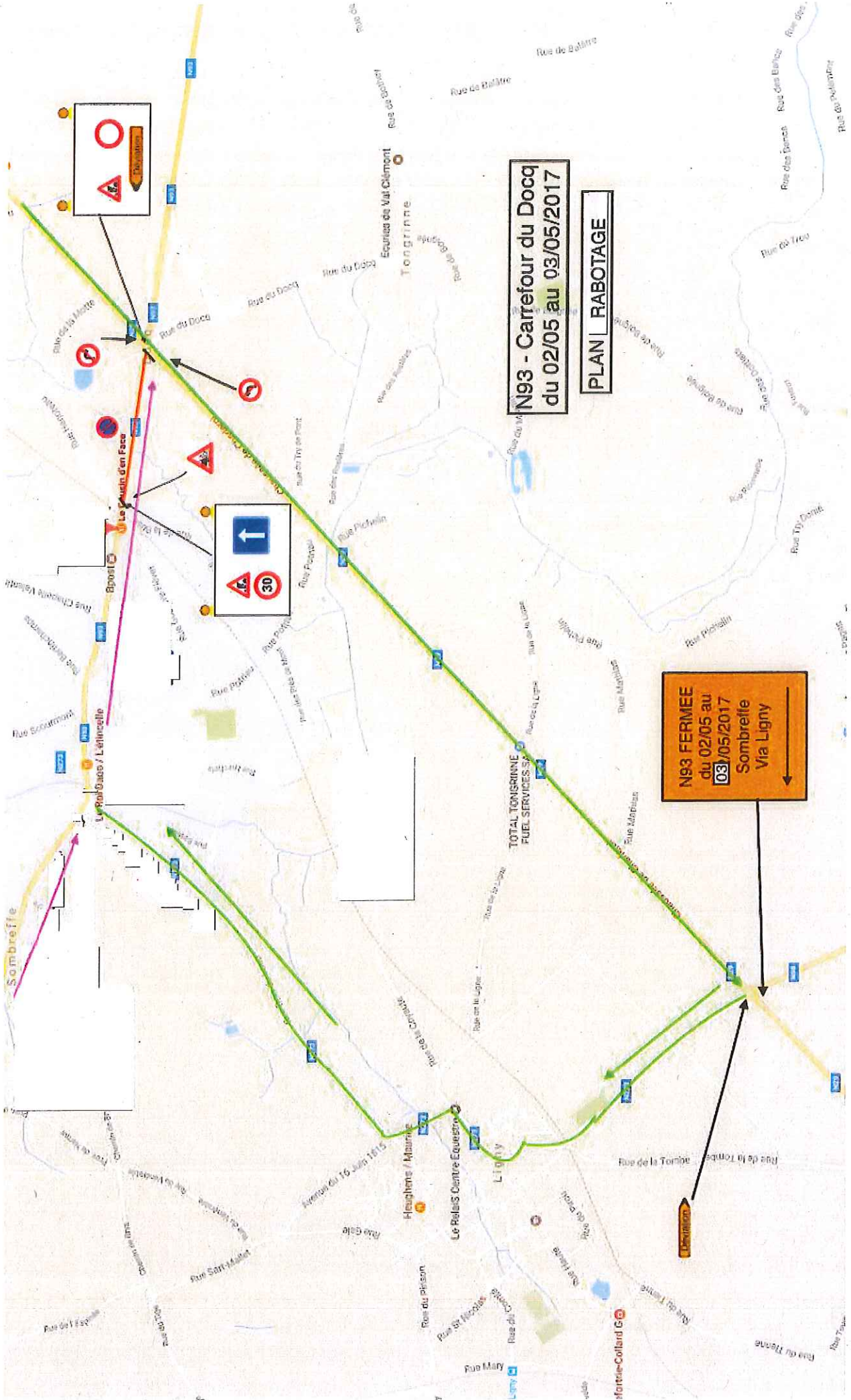
Le présent arrêté entrera en vigueur le 02 mai 2017

Ainsi arrêté à Sombreffe, le 25 avril 2017



Le Bourgmestre,

Philippe LECONTE



N93 FERMEE
 du 02/05 au 03/05/2017
 Sombrefie
 Via Ligny

N93 - Carrefour du Docq
 du 02/05 au 03/05/2017

PLAN RABOTAGE



ADMINISTRATION
COMMUNALE
DE
SOMBREFFE
5140

Tél.: 071/82.74.14
Fax.: 071/82.74.41

Arrêté de police pris par Monsieur le Bourgmestre de Sombreffe, le 25 avril 2017

**Objet : Chaussée de Bruxelles et Chaussée de Nivelles pour
partie (N93) - Réfection des revêtements dégradés
2ème phase : Pose Tarmac**

Le Bourgmestre,

Vu la nouvelle loi communale en son article 133 ;
Vu la loi relative à la police de la circulation routière du 16 mars 1968 ;
Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'Arrêté Royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles ;
Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 1977 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles ;
Vu l'arrêté ministériel du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;
Conformément à l'AR du 01/12/1975 précité et plus particulièrement son article n° 78.2 ;
Considérant les travaux de réfection des revêtements dégradés sur la Chaussée de Bruxelles (N93) à Tongrinne et sur une partie de la Chaussée de Nivelles (N93) à Sombreffe confiés à l'entreprise Jacques PIRLOT, Quartier Gailly. 62a à 6060 Gilly ;
Considérant que la deuxième phase de ces travaux devrait commencer le 03 mai 2017 ;
Considérant dès lors qu'il y a lieu à réglementer la circulation à hauteur des travaux ;
Considérant que tout retard pourrait occasionner du danger et causer des dommages aux habitants et usagers ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Sombreffe, secteur de Tongrinne, le 03 mai 2017, la circulation des véhicules sera interdite entre 07h00 et 17h00 sur la Chaussée de Bruxelles (N93).

Sombreffe, secteur de Sombreffe, le 03 mai 2017, la circulation des véhicules sera interdite entre 07h00 et 17h00 dans le tronçon de la Chaussée de Nivelles (N93) compris entre le carrefour formé par cette chaussée et la rue de la Buse et la Chaussée de Bruxelles.

Un itinéraire de déviation sera mis en place pour tous les conducteurs via la N29 et N273.

La mesure sera matérialisée conformément aux dispositions légales par le placement de signaux A31, D1, C3 balises verticales striées, lampes oranges clignotantes, le tout tel que repris sur les plans de signalisation ci-joint.

Article 2

Les charges résultant du placement, de l'entretien du balisage, de l'éclairage et de l'enlèvement de la signalisation imposée en général, incombent à l'entreprise Jacques PIRLOT, Quartier Gailly. 62a à 6060 Gilly.

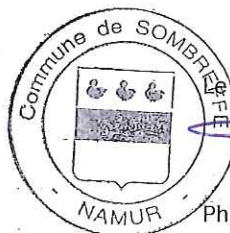
Article 3

Les infractions aux présentes dispositions seront punies de peines prévues aux lois et règlements qui régissent la matière.

Article 4

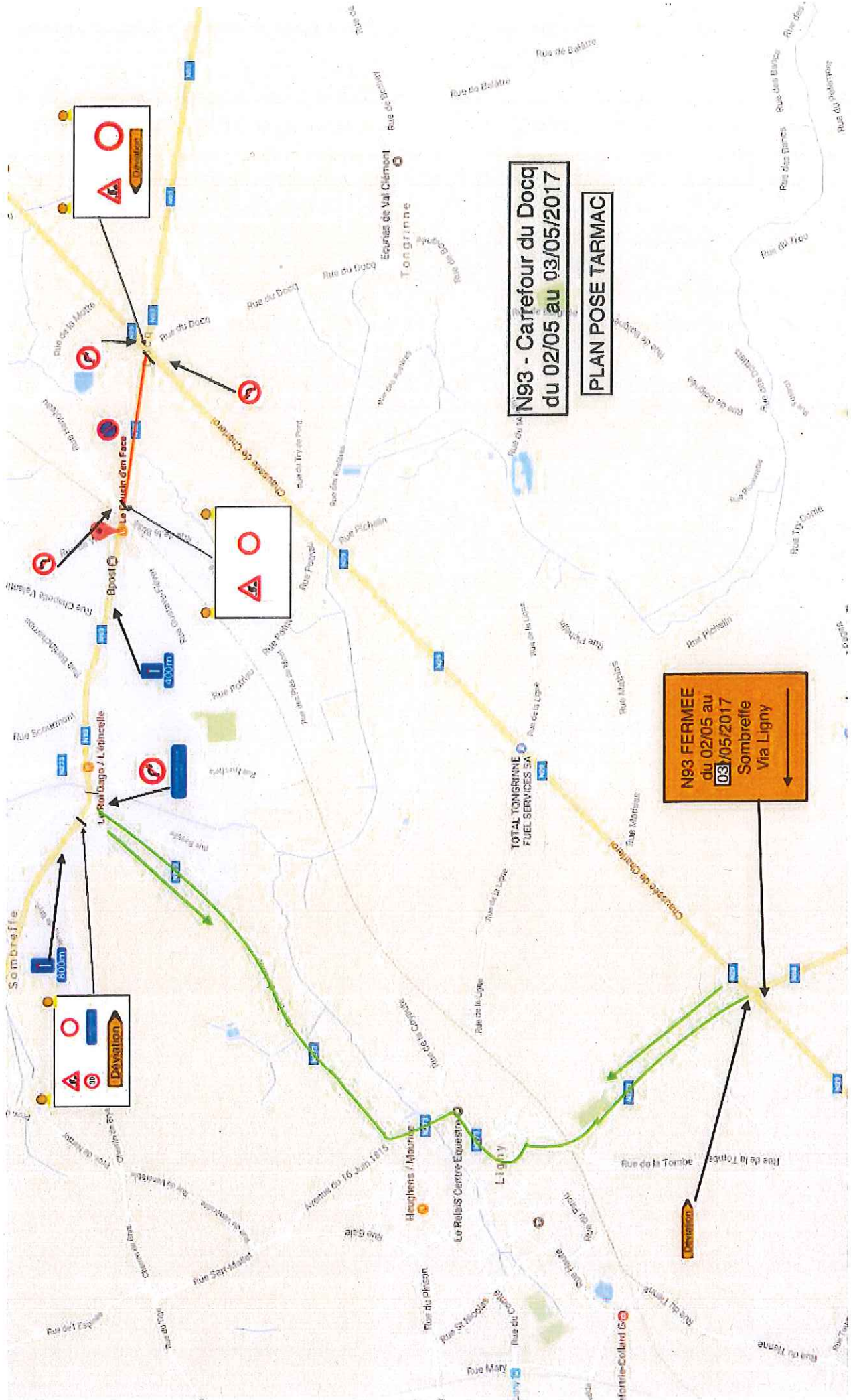
Le présent arrêté entrera en vigueur le 03 mai 2017

Ainsi arrêté à Sombreffe, le 25 avril 2017



Bourgmestre,

Philippe LECONTE



N93 - Carrefour du Docq
du 02/05 au 03/05/2017

PLAN POSE TARMAC

N93 FERMEE
du 02/05 au 03/05/2017
Sombreffe
Via Ligny